

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE MONTHUREUX SUR SAONE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le 17 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire

Madame et Messieurs : MAIGROT Joëlle- DURAND Thierry- FLORIOT Sylvain, Adjoints.

Mesdames et Messieurs : BOUCHAIN Marie-Agnès- FLIELLER Catherine- FREBY Pierre-Jean- MACHARD Michel- PIERRE Bernard- SOUHAIT Pierre.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Mireille GANIEZ, excusée.

Madame Anne-Françoise LAURENT.

Madame Marie-Francine FAUCHON.

SECRETAIRE : Madame Joëlle MAIGROT.

Date de convocation : le 09 octobre 2013.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 19 septembre 2013, aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) Personnel communal : adhésion des agents IRCANTEC au contrat d'assurance risques statutaires de la CNP.
- 2) Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents : contrat de labellisation à la M.N.T.
- 3) Vente d'une parcelle communale : modification du prix de vente : annulation de la délibération du 19 septembre 2013.
- 4) Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne : modification des statuts.
- 5) Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne : Projet de "Jardins partagés"- Convention de mise à disposition.
- 6) Finances communales : modifications budgétaires du budget annexe eau potable.
- 7) Délégations au Maire : rapport.

Informations Communauté de Communes.

Informations diverses.

Questions diverses.

2013-10-17-1- Personnel communal : adhésion des agents IRCANTEC au contrat d'assurance risques statutaires de la CNP.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint, qui rappelle que la commune a, par la délibération du 19 avril 2012, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise (10, 15 ou 30 Jours).

L'adhésion des agents qui relèvent du régime de retraite CNRACL a eu lieu au 1^{er} janvier 2013. Il est proposé à l'assemblée de souscrire ce même contrat pour les agents bénéficiant du régime de retraite IRCANTEC (2 agents).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

➤ **DECIDE**

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 38 mois (date d'effet au 01/11/2013).

I. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

- Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.
- Conditions tarifaires de base (hors option): **0,95 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**
- Option : remboursement des charges patronales au taux de 35%.

Article 2 : l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents IRCANTEC,
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du centre de gestion : proposition d'assurance et certificats d'assurance (contrats).

2013-10-17-2- Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents : contrat de labellisation à la M.N.T.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint, qui rappelle au Conseil Municipal que les agents, au-delà de 90 jours d'arrêt maladie, perçoivent leur salaire à demi traitement.

Actuellement, un contrat souscrit auprès de la M.N.T leur permet de percevoir un complément de salaire à hauteur de 95%, à partir du 91^{ème} jour d'arrêt maladie.

Par délibération du 20 juin 2013, la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion des Vosges a engagé.

La collectivité peut apporter une participation financière mensuelle, selon le montant déterminé par celle-ci.

Le résultat de cette mise en concurrence nous a été communiqué : la proposition du CDG comporte plus de garanties que comporte le contrat actuel des agents mais à un taux pratiquement doublé (1,30% du salaire brut au lieu de 0,71% actuellement).

Nous avons demandé une nouvelle proposition à notre assureur actuel (la Mutuelle Nationale Territoriale), beaucoup plus souple et qui laisse le choix aux agents, autant pour les garanties accordées que sur la base de calcul des cotisations.

Il s'agit d'un contrat de labellisation, avec des taux de 0,70% à 1,64% selon les options choisies.

Ce contrat ne pourra être mis en place uniquement s'il comprend une participation de la collectivité.

Les agents n'ayant pas encore souscrit de contrat peuvent adhérer à compter du 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Maire estime que, si la collectivité participe financièrement (minimum 1€, maximum : le montant de la cotisation mensuelle), cela permettrait aux agents d'avoir de meilleures garanties (invalidité par exemple).

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 08 octobre 2013 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

➤ **DECIDE**

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2014, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 5,00€ (cinq euros) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

2013-10-17-3- Vente d'une parcelle communale : modification du prix de vente : annulation de la délibération du 19 septembre 2013.

Annule et remplace la délibération n° 2013-09-19-5 du 19/09/2013.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, par délibération en date du 19 septembre 2013, le Conseil Municipal a accepté le principe de la vente aux héritiers de Monsieur Henri VOLOT d'une parcelle de terrain d'une surface de 5a 49ca, à détacher de la parcelle cadastrée AE n°175, telle qu'elle sera numérotée par les services du Cadastre, pour la somme de 1 € (Un euro). Cette vente permettait de régulariser la situation. En effet, en 1974 le conseil municipal avait accepté la cession de cette parcelle pour 1 franc, mais la transaction n'a jamais été effectuée. C'est pourquoi le prix avait été fixé à 1 euro lors du dernier conseil municipal (19 septembre 2013).

Maître AMAND, notaire en charge de la rédaction de l'acte de vente, nous signale que la vente d'une parcelle par la commune à un particulier, pour la somme de 1€, n'est plus autorisée.

Le montant de référence doit être établi sur la base de la valeur vénale de la parcelle.

Une estimation a été demandée dans ce sens aux services des domaines.
Cette parcelle est estimée à : 800,00€.

Monsieur le Maire propose de rapporter la délibération du 19/09/2013 et de prendre une nouvelle délibération avec modification du prix de vente de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de la vente aux héritiers de Monsieur Henri VOLOT d'une parcelle de terrain d'une surface de 5a 49ca, à détacher de la parcelle cadastrée AE n°175, telle qu'elle sera numérotée par les services du Cadastre, pour la somme de 800,00 € (Huit cents euros).
- **PRECISE** que les frais de géomètre seront à la charge des héritiers de Monsieur Henri VOLOT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Maître Bruno AMAND, notaire à Darney.

2013-10-17-4- Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne : modification des statuts.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les modifications statutaires de la Communauté de Communes, telles qu'elles figurent dans la délibération n° CCPSV/2013/09.03/01 du Conseil Communautaire en date du 3 septembre 2013, concernant la compétence suivante : « Elaboration, modification, révision et toute évolution des documents d'urbanisme ». Il est proposé que cette nouvelle compétence soit ajoutée au point 1 - « Aménagement de l'espace » de l'article 2 - « Objet » des Statuts de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne, telles que rédigées dans la délibération n° CCPSV/2013/09.03/01 du Conseil Communautaire en date du 3 septembre 2013.

2013-10-17-5- Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne : Projet de "Jardins partagés"- Convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne souhaite s'engager dans un projet de jardin partagé dans le but de "renforcer le lien social sur son territoire".

Une réflexion a été engagée depuis deux ans, la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne a souhaité solliciter les conseils du C.A.U.E pour l'aménagement global du jardin.

Pour l'instant, aucune association n'est porteuse du projet, ce que déplore Monsieur Sylvain FLORIOT, Adjoint.

Afin de préparer au mieux les plantations, il est nécessaire de bêcher le terrain cet automne.

La Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne a sollicité la commune de Monthureux-sur-Saône afin qu'elle mette un terrain communal à disposition pour réaliser ce projet

Il s'agit du terrain qui précède les trois lagunes, parcelle cadastrée section B numéro 344.

La mise à disposition pour le démarrage du projet porte sur 100m².

La présente occupation est consentie à titre gratuit.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention de mise à disposition, établi par la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne. L'assemblée délibérante doit autoriser M. Le Maire à signer cette convention.

Monsieur Pierre SOUHAIT souhaite connaître le coût de fonctionnement annuel : le montant annoncé lors du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2013 est de 25 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre : Monsieur Sylvain FLORIOT, 2 abstentions : Messieurs Bernard PIERRE et Pierre SOUHAIT) :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de mise à disposition gratuite d'un terrain communal entre la Commune de Monthureux-sur-Saône et la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2013-10-17-6- Finances communales : modifications budgétaires du budget annexe eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

SECTION D'INVESTISSEMENT

| <u>Désignation</u> | <u>DEPENSES</u> | | <u>RECETTES</u> | |
|--|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | <u>Diminution de crédits</u> | <u>Augmentation de crédits</u> | <u>Diminution de crédits</u> | <u>Augmentation de crédits</u> |
| 2156- Matériel Spécifique d'exploitation-Opération 113 | 120,00 € | | | |
| 2111-Acquisition de terrain-Op° 110- Echange de terrain captages | | 120,00 € | | |
| TOTAL | 120,00 € | 120,00 € | | |

2013-10-17-7-Délégations au Maire : rapport.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 32-2-2008 en date du 14 avril 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Droits de préemption-décision de ne pas préempter

- a) D.I.A présentée par Maître VAUTHIER, notaire à BOURBONNE LES BAINS (52) concernant les parcelles cadastrées A 329 et A 330- 231 Rue du Pervis - bâti -Superficie totale : 3 341 m2. Prix:120 000,00€.
- b) D.I.A présentée par Maître AMAND, notaire à DARNEY concernant la parcelle cadastrée B 292- 581 Rue de la Libération -bâti -Superficie totale : 942 m2. Prix:80 000,00€.

Informations Communauté de Communes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors du dernier conseil communautaire du 1^{er} octobre 2013, présentation a été faite par des "référents accessibilité" de la D.D.T des Vosges, de la mise aux normes obligatoire au 01/01/2015, de tous les établissements recevant du public (ERP) et de la voirie communale.

Dans le cadre de l'ATESAT (aide aux communes) la D.D.T des Vosges peut réaliser un pré-diagnostic qui permettra de rédiger un cahier des charges (état des lieux, travaux à réaliser, chiffrage, travaux de mise en conformité ...).

Ce cahier des charges sera transmis à un prestataire pour la réalisation d'un diagnostic (obligatoire pour la fin de l'année 2014).

Un groupement de commandes sera possible entre communes, la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne pourra être coordinatrice du groupement (sauf pour la voirie communale).

Informations diverses.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des courriers de remerciements ont été adressés à la commune par :

- L'Association Bignovre Passion pour l'aide apportée (personnel, matériels, terrains...) à l'occasion du spectacle équestre du 14 septembre 2013.
- L'Episome, pour l'aide apportée par les services techniques, lors de l'inauguration de l'établissement le 21 septembre dernier.

Le 14 novembre prochain aura lieu une réunion informelle du Conseil Municipal : Monsieur PEREIRA de la D.D.T des Vosges présentera la dernière offre de la Société VEOLIA EAU, concernant l'affermage des services d'eau potable et d'assainissement.

La décision définitive quant au choix du mode de gestion, sera prise lors du Conseil Municipal du 21 novembre 2013.

Monsieur Thierry DURAND informe l'Assemblée qu'une subvention de l'ordre de 26% du montant H.T, pourra être perçue au titre des amendes de police pour l'acquisition du radar pédagogique.

Questions diverses.

De Monsieur Pierre SOUHAIT : il devient urgent d'effectuer la réparation du trottoir situé devant la propriété de M. DAVILLERD, Rue de la Croix de Mission.

Plus de questions diverses.

La séance est levée à 22h15.